



L'hospitalisation sous contrainte décidée par le corps médical

Par **Miraw**, le **11/03/2022** à **05:42**

Bjr. Mon fils de 28 ans est atteint de schizophrénie affective (troubles de l'humeur) depuis l'âge de 20 ans. Il est hospitalisé auj sous contrainte par le corps médical (décision du 4 mars). Le délai pr faire appel de l'ordonnance de référé prend fin ce lundi 14 mars.

J'aimerais qu'il soit soigné mais je crains que si je ne fais pas appel de l'ordonnance de référé, il ne puisse plus sortir de cette situation. C'est un pouvoir immense donné aux médecins avec des dérives possible d'abus. Au delà de ce délai de 10 jrs, car je suis consciente que mon fils a besoin de soins en ce moment (il est dangereux pour lui même), qu'elle serait les possibilités de recours ? Ou bien dois je enclencher la procédure d'appel maintenant sachant que le délai pr statuer permettrait de le soigner entre tps pr qu'il puisse reprendre son travail et sa vie et non plus être sedaté quasiment les 3/4 de la journée. Merci